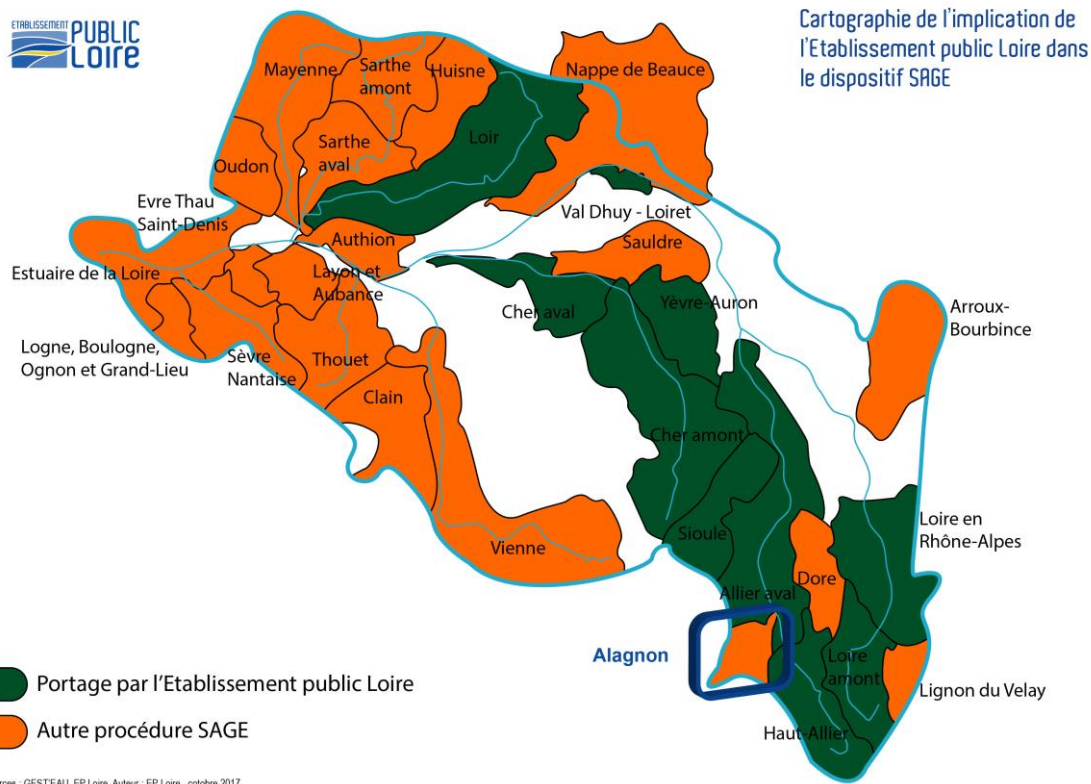


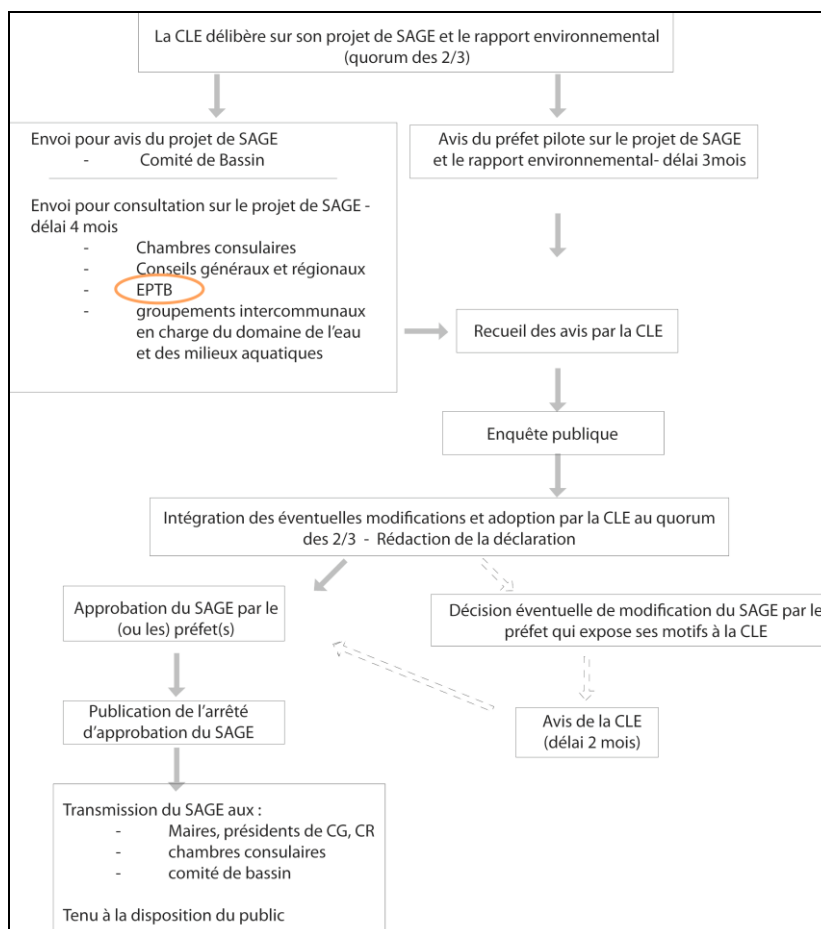
Avis de l'Établissement sur le projet de SAGE Alagnon



Sollicitation de l'avis de l'Établissement

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, Madame Nicole VIGUES, Présidente de la Commission Locale de l'Eau, a sollicité le 6 août 2017 l'avis de l'Établissement public Loire, en tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin, sur le projet de SAGE Alagnon.

Procédure d'adoption d'un SAGE



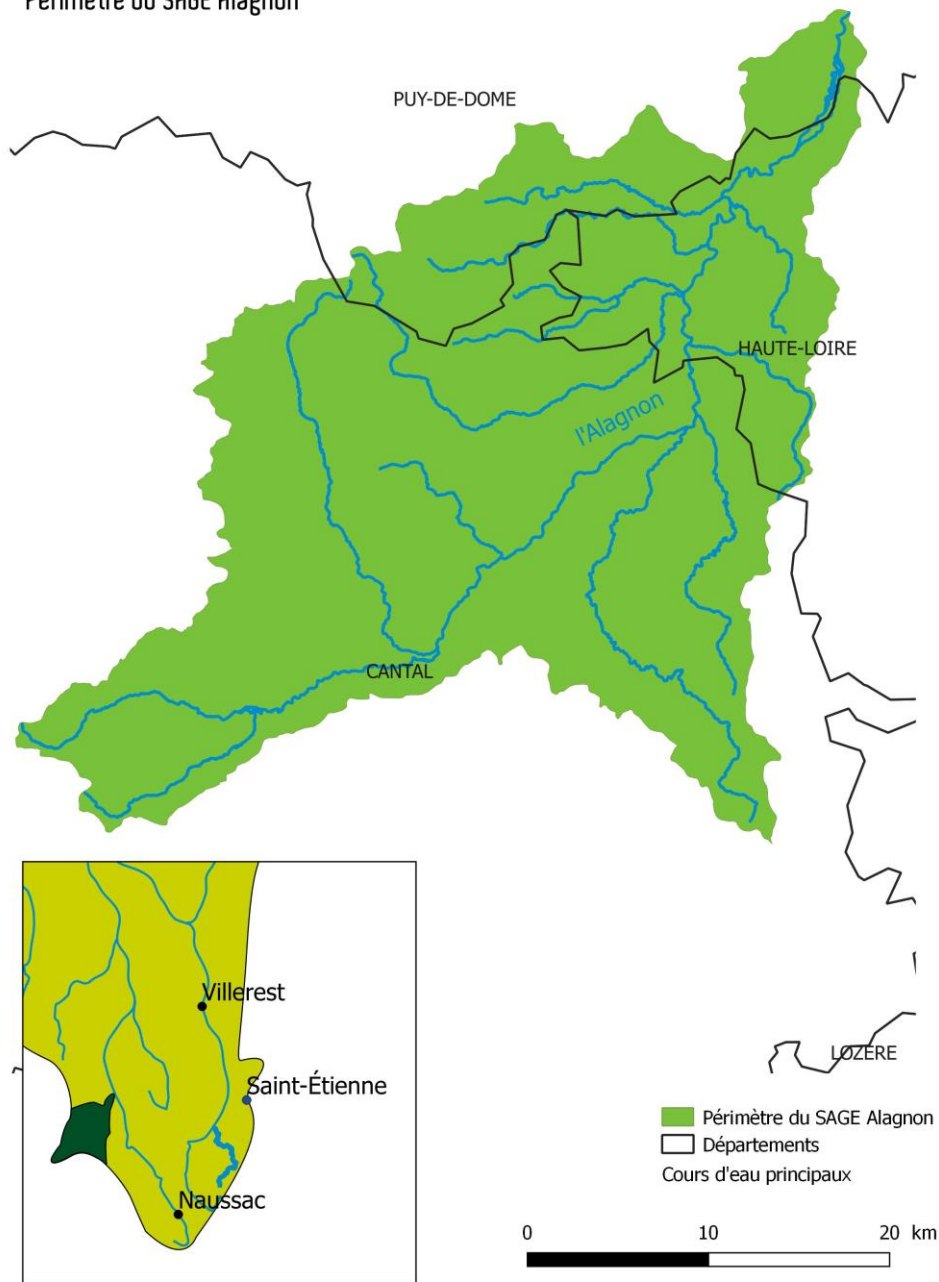
Présentation générale du périmètre du SAGE Alagnon

Le périmètre du SAGE Alagnon, fixé par arrêté inter-préfectoral le 4 mars 2008, concerne une superficie d'environ 1 040 km².

Premier grand affluent rive gauche de l'Allier, l'Alagnon prend sa source au Puy de Bataillouse à 1 686 mètres d'altitude dans le massif du Lioran. Il se jette dans l'Allier après un parcours d'environ 86 km au Saut du Loup sur la commune d'Auzat-la-Combelle à 386 m d'altitude.

Il s'étend sur 3 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme.

Périmètre du SAGE Alagnon



Présentation succincte du projet de SAGE

Le projet de SAGE comporte 10 objectifs généraux, 20 objectifs opérationnels, 39 dispositions classés au sein de 6 enjeux.

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Biodiversité, qualité des milieux aquatiques et leurs annexes
- Gestion du risque inondation
- Valorisation paysagère et touristique
- Gouvernance du territoire

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Alagnon étant présenté devant la commission planification et le Comité de bassin Loire-Bretagne, respectivement le 17 octobre et le 11 décembre 2017, aucun élément ne peut être ajouté dans la présente note.

Il en est de même concernant le COGEPOMI qui sera amené à se prononcer sur ce dossier mi-novembre.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité, le 7 septembre 2017, l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE.

A la date de rédaction de la présente note aucun avis n'a été recueilli.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans les domaines de l'exploitation des ressources en eau stratégiques de Naussac et de Villerest, de la prévention des inondations, de l'aménagement et la gestion des eaux, ainsi que de la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, qui peuvent directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Alagnon.

Au titre des inondations

Page 231 : Paragraphe B. « Cadre légal et réglementaire ».

Il est proposé d'indiquer que le PGRI peut également traiter de la préservation des capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues comme cela est le cas du PGRI Loire-Bretagne.

Pages 235 et 237 : Disposition 4.1.1 « Délimiter et préserver les zones d'expansion des crues »
Il est proposé de mentionner l'analyse exploratoire des potentialités en termes d'exploitation de champs d'expansion de crues (ZEC), engagée en 2016 par l'Etablissement à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents, et dont les deux premières phases ont permis de capitaliser les connaissances sur le sujet et de cartographier les ZEC potentielles.

La phase 3 de l'étude est en cours jusqu'à la fin de l'année 2017. L'objectif est de réaliser sur une dizaine de sites « pilotes », une analyse plus fine visant en particulier à souligner les espaces qui doivent faire l'objet de préconisations d'actions sur ces territoires. La réflexion sera étayée par une analyse de type coûts/bénéfices afin d'apprécier l'incidence de la sollicitation de ces territoires et le bénéfice attendu.

De plus, il est suggéré d'ajouter l'Etablissement dans les partenaires potentiels.

Page 238 : Disposition 4.1.2 « Informer sur les crues et la gestion du risque ».

Il est proposé de mentionner également l'outil de communication et de sensibilisation de la population « Plan familiaux de mise en sûreté (PFMS) », dont la promotion est préconisée dans le PGRI Loire-Bretagne. Il vise à ce que chaque citoyen soit acteur de sa propre sécurité par la définition, à l'échelle du foyer, d'une organisation adaptée en cas de crue. Ainsi, il contribue à l'amélioration des comportements en période de crise et au développement de la conscience du risque.

Le maintien opérationnel des PCS est la garantie de leur efficacité en période de crise. Ainsi, il paraît indispensable de prévoir leur mise à jour régulière et l'organisation d'exercices de gestion de crise communale et intercommunale (sur table et/ou grandeur nature).

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Page 23 : Il est indiqué que « Le portage du SAGE Alagnon pourra donc être assuré soit par une structure locale de bassin versant qui couvre l'ensemble du périmètre du SAGE (le SIGAL), soit par l'EP Loire. Ce choix n'est pas encore acté en raison du contexte de réorganisation des structures locales et des compétences amenant les élus à se positionner quant aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI et au devenir des structures existantes comme le SIGAL ».

Il est pris acte de cette mention, étant précisé qu'en cas de sollicitation l'Etablissement étudierait cette possibilité en lien avec le portage des SAGE Haut-Allier et Allier aval.

Concernant ces 2 dernières procédures voisines, les exemples suivants témoignent de la prise en compte des enjeux communs.

- Page 134 : Disposition 1.1.3 « Etablir un schéma de gestion NAEP » prévoit une coordination/concertation avec la structure porteuse du SAGE Haut-Allier et SAGE Allier aval concernées par la Nappe réservée à l'alimentation en eau potable « Massif du Cantal – BV Loire ».
- Pages 261-262 : Disposition 6.1.4 « Pérenniser / Renforcer une gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques » prévoit de développer la concertation et l'animation avec les SAGE Haut-Allier et Allier aval sur des thématiques et problématiques similaires ainsi que pour l'amélioration des connaissances.

Page 217 : Disposition 3.1.7 « Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique sur les cours d'eau de têtes de bassin versant »

Le paragraphe 3°) renvoie vers la règle 8 du règlement qui ne concerne que les ouvrages de franchissement. Afin d'assurer une bonne compréhension de cette disposition et d'harmoniser les documents, il est suggéré de rajouter le mot « franchissement » à la suite de la mention « D'encadrer les nouveaux ouvrages ».

Dans le même ordre de considération, concernant l'étude des solutions techniques pour la restauration de la continuité écologique, il est écrit « En cas d'impossibilité de mettre en œuvre les solutions ci-dessus, les aménagements permettant d'améliorer la continuité écologique : - ouverture de barrage et transparence par gestion d'ouvrage ... ».

La gestion ne pouvant être qualifiée d'aménagement que si elle est accompagnée d'actions complémentaires (création de rugosité, ...), il est proposé de reformuler ce paragraphe en indiquant qu'il s'agit d'une catégorie de solution à part entière.

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus ces dernières années apportent des éléments de réponse à certains enjeux prioritaires du SAGE Alagnon tels que la qualité de l'eau et des sédiments, les zones humides ou encore les espèces invasives.

A titre d'exemples voici quelques projets de recherche et de données déjà réalisés en lien avec ces thématiques :

- Réponse des bassins versants aux modifications climatiques et anthropiques : signatures environnementales des archives sédimentaires dans les têtes de bassin du réseau hydrographique Loire - Allier depuis le Tardiglaciaire,
- Bases scientifiques pour un contrôle des renouées asiatiques : performance du complexe hybride Fallopiia en conditions de contraintes environnementales,
- Thèse sur l'évolution des zones humides du haut bassin de la Loire : l'apport de l'étude des diatomées aux diagnostics écologique et hydrologique des tourbières,
- INFO-Séd, Outil de connaissances partagées des Sédiments du bassin de la Loire,

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à

prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur www.eptb-loire.fr.

- B. Autres commentaires visant à faciliter la lecture, la compréhension et la mise en œuvre du projet

Le tableau 2 en page 10 n'est pas très lisible.

Page 40 : Il est mentionné « 5 microcentrales sur l'Alagnon et 5 sur les affluents » alors que dans le tableau 44 page 92 il est listé 6 microcentrales sur l'Alagnon et 4 sur les affluents. Voir pour harmoniser ces données.

Page 91 : Il manque la carte de synthèse du scénario tendanciel.

Dans les légendes des cartes 23-1 à 23-5 de l'atlas cartographique, le terme « IBD » est repris à chaque fois. Il est proposé de les modifier en fonction de l'indicateur présenté.

Dans le règlement page 31, il est proposé de lister les cours d'eau concernés.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations à la Présidente de la CLE du SAGE Alagnon.